

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC210

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux deux occurrences du mot :

« trois »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences du passage du collège de l'ARCOM de neuf à sept membres, le Parlement nommant au total quatre membres au lieu de six.